

ARRETE WEYERSHEIM 2026-23

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT que le chantier de reconstruction de l'école maternelle et construction d'un accueil périscolaire, 9 rue des Fossés à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : La circulation des poids lourds (hors véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères) sera interdite, dans la rue des Fossés (entre la rue de la Garance et la rue des Alouettes) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 8h30, de 11h20 à 12h, de 13h20 à 14h00 et de 15h50 à 16h30 :

Du lundi 15 juin 2026 jusqu'à l'inauguration du bâtiment

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le/les entreprise(s) chargée(s) des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

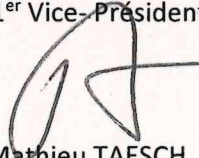
- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- DWPA Architectes
- SCHERRER et BOETSCH Architecture
- Les entreprises intervenant sur le site

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à HOERDT, le 11 juin 2026

Par délégation

Le 1^{er} Vice-Président,


Mathieu TAESCH

